

COMMUNE de GERPINNES – Règlement fixant les conditions d'utilisation des box à vélos installés aux arrêts de bus TEC

Préambule

Dans le but de promouvoir l'intermodalité, la commune de Gerpennes a pu bénéficier d'une aide financière du TEC pour le placement d'équipements de stationnement vélos à proximité de certains arrêts de bus.

Des box pouvant accueillir jusqu'à 5 vélos (*dont la largeur des roues ne dépasse pas les 50mm*) ont ainsi été installés aux arrêts les plus fréquentés situés :

- Place des Libertés à Gerpennes centre
- Rue de Moncheret à la gare de bus d'Acoz

Article 1 - Modalités d'accès

Les box à vélos sont gratuitement mis à disposition des usagers des TEC qui occupent un logement à Gerpennes et ce, afin de leur permettre de rejoindre l'un des arrêts susvisés au moyen d'un vélo traditionnel ou électrique.

L'utilisateur des TEC qui souhaite bénéficier d'un emplacement dans un des box à vélos doit en faire la demande auprès de la commune via un formulaire.

L'autorisation d'utilisation sera délivrée par le collège communal pour une durée déterminée d'un an maximum.

Pour accéder au box à vélos, le demandeur devra installer l'application AirKey (disponible gratuitement sur Google-Play Store et Apple App Store) sur son smartphone et en accepter les conditions générales. Cette application suppose une connexion internet, une géolocalisation et/ou du moins le bluetooth actifs.

Article 2 – Demande

La demande est introduite auprès du collège communal au moyen d'un formulaire téléchargeable sur le site internet de la commune www.gerpennes.be ou sur simple demande adressée au service mobilité : Mme Ingrid BROUCKE, tél. : 071/50.90.04, courriel : ibroucke@gerpennes.be .

Le formulaire devra être accompagné :

- une copie recto-verso de la carte d'identité du demandeur et le cas échéant du mineur concerné
- une copie de l'abonnement TEC de l'utilisateur
- une copie de la police d'assurance couvrant la responsabilité civile du demandeur
- des photos du vélo et des accessoires éventuels

Chaque demande est individuelle. Aucune demande pour plus d'un bénéficiaire ne sera acceptée, à l'exception des demandes formulées au bénéfice d'un mineur.

Le demandeur s'engage à communiquer tout changement dans ses données d'identification, de contact et de résidence par e-mail à l'adresse ibroucke@gerpennes.be .

Article 3 - Autorisation

La demande sera analysée par la commune dans la limite des moyens disponibles et aux conditions fixées par le présent règlement.

L'autorisation est délivrée par le collège communal pour une durée maximum d'un an et, à tout le moins pour la période correspondant à la durée de l'abonnement. Elle est personnelle, incessible et limitée à un seul vélo.

Une fois le quota des cinq emplacements atteint, les demandes seront reprises sur une liste d'attente et traitées par ordre d'ancienneté. La priorité sera toutefois réservée aux demandes de renouvellement qui doivent être introduites un mois avant l'expiration de l'autorisation.

Le collège communal a le droit de modifier unilatéralement les présentes conditions d'utilisation. Le cas échéant, la commune n'est pas tenue de payer une indemnité à l'utilisateur, pour quelque raison que ce soit. L'utilisateur peut toutefois renoncer à son autorisation sur-le-champ.

Les parties peuvent mettre fin à l'autorisation d'utilisation sans aucune motivation et moyennant un préavis d'un mois. Le délai de préavis prend cours le premier jour du mois suivant le mois durant lequel le préavis a été signifié. La date de réception vaut comme date de signification de la révocation ou annulation.

En cas de non-respect des conditions d'utilisation contenues au présent règlement, le collège communal peut retirer l'autorisation de plein droit et sans indemnités. L'utilisateur sera alors tenu de libérer l'emplacement dans le délai fixé. A défaut, la commune se réserve le droit de retirer ou de faire retirer le vélo concerné ou tout autre objet qui serait inadéquatement stocké dans le box à vélos. Pour ce faire, la commune a accès aux box à vélos en tout temps.

Article 4 – Conditions d'utilisation

A la délivrance de l'autorisation, la commune communique à l'utilisateur une clé d'accès numérique via l'application AirKey. Cet accès sera automatiquement verrouillé à la fin de l'autorisation ou en cas de perte ou de vol du smartphone de l'utilisateur qui doit être signalé dans les plus brefs délais au service mobilité. L'utilisateur s'engage à ne pas communiquer cette clé d'accès à un tiers et à ne pas permettre l'accès au box à un tiers.

L'utilisateur adoptera un comportement prudent et diligent. Ainsi, il veillera à garder le box vélo en bon état de propreté et à ne pas causer de dommages aux vélos des autres occupants.

L'utilisateur sera tenu de garer parfaitement et d'attacher son vélo aux arceaux existants à l'aide d'un cadenas ou d'un dispositif antivol de qualité lui appartenant.

Le parking est conçu pour des vélos de taille standard. Les paniers et/ou sacoches, siège bébé et/ou autres accessoires standards sont admis pour autant qu'ils soient solitaires et correctement attachés au vélo. En outre, ils ne doivent pas gêner ni le stationnement ni l'ouverture et la fermeture du box ni l'entrée et la sortie des autres vélos. Il est interdit de déplacer ou abîmer les autres vélos qui se trouvent déjà le box.

L'utilisateur est tenu de refermer et de verrouiller correctement le box après chaque utilisation et ce, dans son propre intérêt et celui des autres utilisateurs.

Le dispositif vise à soutenir l'intermodalité bus/vélo. Par conséquent, le box n'est pas un espace de stockage pour vélos de longue durée. Tout autre mobilier est formellement interdit.

En cas d'opérations nécessitant que le box soit vide, ou si celui-ci est endommagé mettant en péril la sécurité des vélos et des utilisateurs, et sur demande de la commune, l'utilisateur sera tenu de retirer son vélo pendant la durée requise. A défaut ou pour toute urgence, la commune se réserve le droit d'évacuer le vélo qui sera stocké à un autre endroit sécurisé. En pareils cas, aucune indemnité liée à la privation de jouissance ne sera accordée à l'utilisateur.

Article 5 – Responsabilité

5.1 – De l'utilisateur

L'utilisateur ne pourra exécuter ni faire exécuter de modification aux installations existantes. Tout dommage sera ainsi réparé à ses frais.

5.2 – De la commune

L'utilisateur a été parfaitement informé que le box n'est ni gardé ni surveillé. La commune ne pourra pas être tenue pour responsable en cas de dommage, perte ou vol du vélo et accessoires. Toutes les conséquences dommageables qui pourraient survenir à sa personne ou à des tiers ne peut être supporté par la commune.

L'utilisateur est tenu d'informer le service mobilité de tout dégât, dégradation ou dysfonctionnement.

5.3 – Du TEC

Ce dispositif est propriété de la commune. Le TEC est donc exonéré de toute responsabilité quant à son entretien (nettoyage, réparation, ...) ou en cas d'éventuel sinistre (vol, accident, ...) sauf bien entendu, si celui-ci implique l'un de ses agents ou représentants.

Article 6 – Traitement des données à caractère personnel

La commune s'engage à respecter le Règlement général de protection des données (UE/2016/69) du 27 avril 2016, dit « RGPD » et la Loi du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel.

L'utilisateur est informé que la commune traite les données collectées dans le cadre de la gestion des emplacements vélos et de la recevabilité des demandes. Les données sont conservées cinq ans après l'expiration de l'autorisation. L'utilisateur a la possibilité à tout moment d'exercer ses droits consacrés par le RGPD par courrier à l'adresse suivante : À l'attention du délégué à la protection des données, Mme Adélaïde DARDENNE, avenue Astrid 11 à 6280 GERPINNES, tél. : 071/50.90.62 – courriel : adardenne@gerpinnes.be.

Si l'utilisateur estime que la commune n'a pas respecté ses droits et/ou n'a pas traité ses données personnelles conformément au RGPD, une demande d'information ou une requête en médiation peut être adressée à l'Autorité de protection des données (APD), rue de la Presse 35 à 1000 Bruxelles. Une plainte peut également être déposée. Des formulaires sont téléchargeables au lien suivant (<https://www.autoriteprotectiondonnees.be/citoyen/agir/introduire-une-plainte>).